

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-3 26SGADL0114

SEANCE DU
25 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

OBJET :
Adoption du procès-verbal du conseil
communautaire du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY -
Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Frédéric
BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY -
Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON
- M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-
Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M.
Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien
GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M.
Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude
JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M.
Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES -
Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M.
Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent
MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO
PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M.
Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER -
Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël
VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

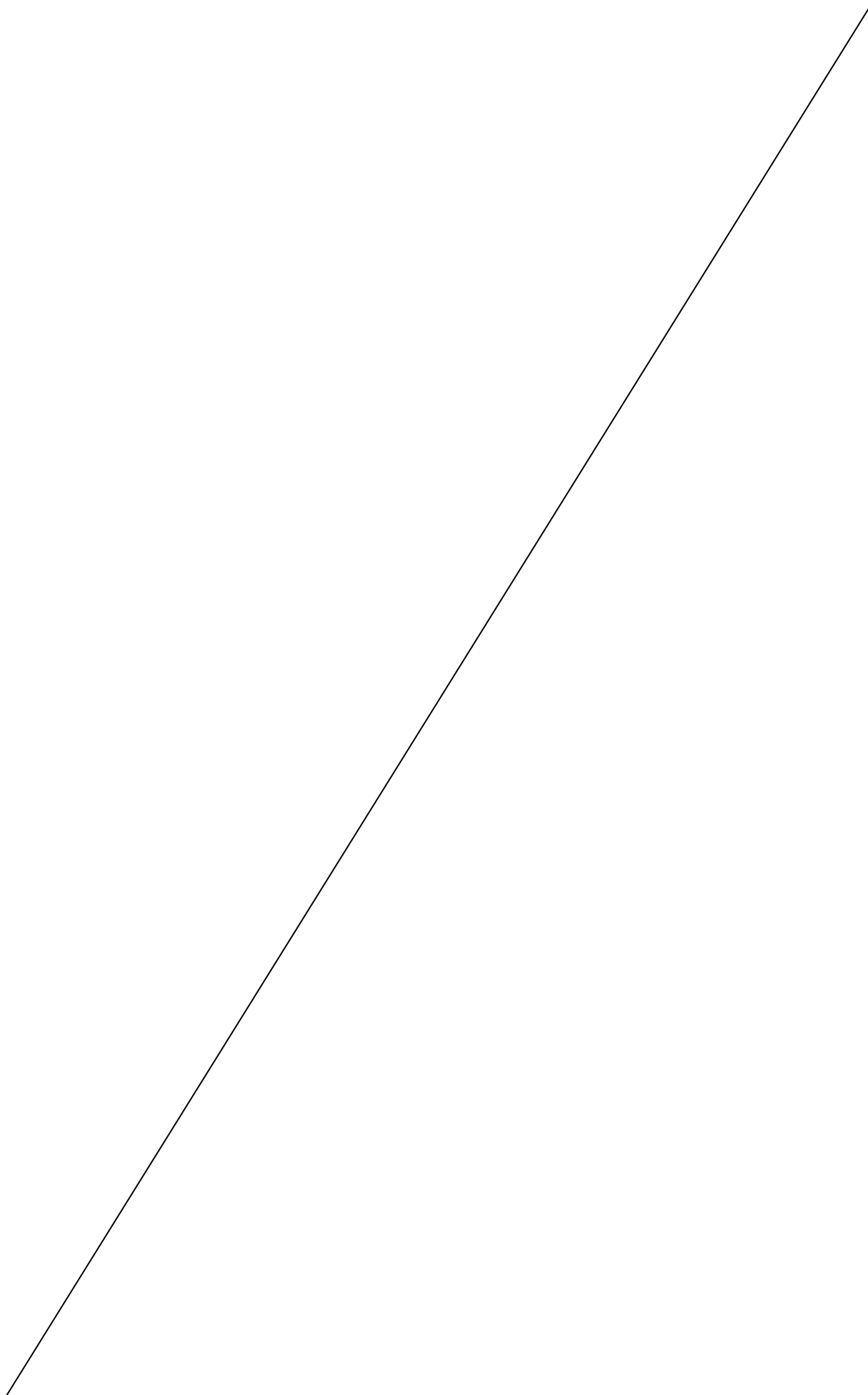
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Le rapporteur expose :

« Il vous est proposé de bien vouloir adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Avril 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Avril 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, featuring a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized 'B' and 'S' with a horizontal line extending to the right.

OBJET :

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2026

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), M. Nicolas BONNAND (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 70

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi

FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne
PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-
Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M.
Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien
GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillain
GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange
CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY,
M. Nicolas BONNAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (70 VOIX)

OBJET :
Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), M. Nicolas BONNAND (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 70

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY, M. Nicolas BONNAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (70 VOIX)

OBJET :
Détermination du nombre des membres du bureau

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), M. Nicolas BONNAND (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 70

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tiffany BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY, M. Nicolas BONNAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (70 VOIX)

OBJET :
Lecture de la charte de l'élu local

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :

Commission d'appel d'offres - Création et modalités de dépôt des listes

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :
Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :
Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidente

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :
Vote des indemnités des élus

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :
Création des emplois de collaborateurs de cabinet

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

M. Nicolas BONNAND, M. Stéphane SAVETIER, M. Jean-Louis SAVETIER

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 67

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean- François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER,

M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY,
Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine
JETTE, M. Jean- Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M.
Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence
PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M.
Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET,
Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK,
Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (67 VOIX)

OBJET :

**Mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires
dans le cadre de leur fonction d'élu**

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

OBJET :
Mise à disposition d'un véhicule de service au Président

PRESENTS :

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER,

ABSENTS & EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO), M. Bapstiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : M. Nicolas BONNAND

CONSEILLERS EN EXERCICE : 70

Pour : 69

M. Thierry BUISSON , M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU, M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Aurélie SIVIGNON, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA, Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M.

Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN, M. Daniel MARTINON, Mme Catherine JETTE, M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN, M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK, Mme Laure BUFFENOIR THERY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (69 VOIX)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO – 71200 LECREUSOT, sous la présidence de **M. Jean GIRARDON, doyen d'âge**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON, M. Yohann CASSIER, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Eric COMMEAU (jusqu'à I-6), M. Gilbert COULON, M. Christophe DUMONT, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Jean GIRARDON, M. Christian GRAND, M. Gérard GRONFIER, Mme Céline JACQUET, Mme Marie-Claude JARROT (jusqu'à I-6), M. Jean-François JAUNET, M. Charles LANDRE, Mme Isabelle LOUIS, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, Mme Alexandra MEUNIER, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Viviane PERRIN, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, M. Noël VALETTE, M. Fabrice VESVRES, M. Arnaud SANVERT, Mme Christine PLOCINICZAK, Mme Tifanny BEURIER, M. Christian DARROUX, M. Mohamed MESSOUSSA (jusqu'à I-6), Mme Béatrice BARNAY, M. Alain PHILIBERT, Mme Marie-Josèphe MATHY, M. Stephan SAVETIER, M. Samuel BRANDILY, M. Thomas FOURRIER, Mme Mélanie MAES, M. Dominique JOUANNE, Mme Magali DOUHERET, Mme Sandra OSMAN, M. Sébastien LATINO, Mme Carine TRAVERS, M. Cyrille POLITI, M. Jean-Louis SAVETIER, Mme Concetta BRENIER, M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN, Mme Chantal CORDELIER, M. Rémi FALCAND, M. Alain ROBERT, Mme Florence BARBERY, Mme Anne PERNIN (jusqu'à I-6), M. Daniel MARTINON (jusqu'à I-6), Mme Catherine JETTE (jusqu'à I-6), M. Jean-Michel DUFAUT, Mme Emilie NAUDIN (jusqu'à I-6), M. Florian SARTARIN, M. Laurent MILLIET, Mme Florence PAUCHARD, M. Sébastien GAUTHERON, M. Frédéric BORNE, M. Frédéric FAUCHON, M. Guillaïn GILLIOT, M. Laurent THOMASSET, Mme Anne SEVIN, Mme Solange CAPBER, M. Antoine WIECZOREK (jusqu'à I-6), Mme Laure BUFFENOIR THERY (jusqu'à I-6)

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND), M. Nicolas BONNAND (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK jusqu'à I-6), M. Eric COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER à partir de I-7), Mme Marie-Claude JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER à partir de I-7), Mme Aurélie SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND à partir de I-7), Mme Catherine JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY à partir de I-7), Mme Emilie NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE), M. Antoine WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN à partir de I-7), Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO à partir de I-7), M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET à partir de I-7), Mme Anne PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON à partir de I-7), M. Mohamed MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK à partir de I-7), M. Daniel MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET à partir de I-7),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Florence BARBERY

SOMMAIRE :

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE	3
I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES	3
1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2026.....	3
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	3
3. Election du président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau	4
4. Détermination du nombre des membres du bureau	8
5. Election des vice-présidents.....	9
5.1 Election du 1 ^{er} Vice-président	9
5.2 Election de la 2 ^{ème} Vice-présidente	10
5.3 Election du 3 ^{ème} Vice-président	11
5.4 Election de la 4 ^{ème} Vice-présidente	11
5.5 Election du 5 ^{ème} Vice-président	12
5.6 Election de la 6 ^{ème} Vice-présidente	12
5.7 Election du 7 ^{ème} Vice-président	13
5.8 Election de la 8 ^{ème} Vice-présidente	14
5.9 Election du 9 ^{ème} Vice-président	14
5.10 Election du 10 ^{ème} Vice-président.....	15
5.11 Election de la 11 ^{ème} Vice-présidente	17
5.12 Election du 12 ^{ème} Vice-président.....	17
5.13 Election du 13 ^{ème} Vice-président.....	18
5.14 Election du 14 ^{ème} Vice-président.....	18
6. Election des autres membres du bureau	19
6.1 Election de la 1 ^{ère} conseillère déléguée	19
6.2 Election du 2 ^{ème} conseiller délégué.....	20
6.3 Election de la 3 ^{ème} conseillère déléguée.....	21
6.4 Election du 4 ^{ème} conseiller délégué.....	21
6.5 Election de la 5 ^{ème} conseillère déléguée.....	22
6.6 Election du 6 ^{ème} conseiller délégué.....	22
6.7 Election de la 7 ^{ème} conseillère déléguée.....	23
6.8 Election du 8 ^{ème} conseiller délégué.....	24
6.9 Election de la 9 ^{ème} conseillère déléguée.....	24
6.10 Election du 10 ^{ème} conseiller délégué	25
7. Lecture de la charte de l' élu local.....	26
8. Commission d'appel d'offres - Création et modalités de dépôt des listes.....	27
9. Commission d'appel d'offres – Election des membres	28
10. Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur.....	28
11. Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président.....	29
12. Vote des indemnités des élus	34
13. Création des emplois de collaborateurs de cabinet	35
14. Mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires dans le cadre de leur fonction d' élu	37
15. Mise à disposition d'un véhicule de service au Président	37

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

M. le Doyen d'âge. - Pour cette séance du Conseil communautaire, séance d'installation et on commence bien sûr par faire l'appel. Donc à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre présent.

(Le Doyen d'âge procède à l'appel).

M. le Doyen d'âge. - Voilà donc l'appel est fait, tout le monde est présent ou excusé, donc on peut considérer que le mandat 2026/2032 est installé. Je voudrais quand même, sans abuser trop longtemps de notre temps, car nous avons beaucoup de choses à faire, mais dire un petit peu... c'est la première fois qu'ils assistent à ce type de séance d'installation. Et croyez en mon expérience, vous vous en souviendrez toute votre vie. Je me souviens, quant à moi, de celle que j'ai connu il y a 47 ans lorsque, plus jeune conseiller général de Saône-et-Loire, j'ai siégé pour la première fois dans l'enceinte, rue de Lingendes, à Mâcon. Et bien je m'en souviens encore aujourd'hui, d'autant que ça avait été une séance particulièrement houleuse. Je ne sais pas si celle-ci le sera, mais on avait commencé à 10h00 du matin et on a fini à 03h00 du matin le lendemain. Il y a eu pas mal de suspensions de séance, mais bon j'espère que ça ne sera peut-être pas forcément comme ça ici en tout cas. Et aux plus anciens collègues qui, eux, ont maintenant presque la routine de ce genre de séance. C'est toujours une séance particulière dans les séances de notre institution. Parce que d'abord, on découvre de nouveaux visages. On regrette certains qu'on ne verra plus, mais en tout cas, on forme une équipe, une équipe au service de la Communauté. C'est en tout cas le vœu que je forme et j'en ai ainsi terminé de mon propos.

Donc nous allons poursuivre l'ordre du jour et désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance. En l'occurrence, il s'agit de Madame Florence BARBERY qui se trouvait être la première par ordre alphabétique et qui, je crois, a accepté d'être secrétaire de séance.

Madame Florence BARBERY est désignée secrétaire de séance.

Observations : Désignation à l'unanimité.

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2026

M. le Doyen d'âge. - Donc, ceci étant, nous pouvons évoquer maintenant les différentes questions à l'ordre du jour. Il y a d'abord l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2026, le dernier Conseil communautaire, et comme la loi l'exige à la séance suivante, on doit approuver, adopter le procès-verbal. Donc est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce sujet. Je ne vois pas de main se lever ? Donc je considère que l'on peut passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et donc je vous demande de lever la main s'il vous plaît. Pour ceux qui sont pour, levez la bien qu'on voit donc apparemment c'est l'unanimité et donc ce procès-verbal est donc adopté.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2026

Le conseil décide :

- *D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2026.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

M. le Doyen d'âge.- Deuxième sujet à évoquer à l'ordre du jour, c'est le compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire et le président. Il s'agit, vous le savez, de la liste des décisions du bureau communautaire et du président adoptée par délégation du Conseil communautaire. Cette liste vous a été communiquée. Là encore, est ce qu'il y a sur ce sujet des observations, des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Donc nous pouvons passer au vote. Et donc ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui sont pour s'il vous plaît ? Voilà, très bien. Donc c'est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Observations : Prise d'acte.

3. Election du président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

M. le Doyen d'âge.- Maintenant nous allons passer au dernier sujet que je vais présider, puisqu'après il y aura forcément quelqu'un d'autre à ma place. Il s'agit donc de l'élection du président et je dois vous lire les textes :

Vu l'article L5211- 2 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du président de la Communauté Urbaine,

Vu l'article L5211- 9 précisant que le scrutin au cours duquel est désigné le président est présidé par le doyen d'âge des membres du Conseil de Communautés. Et voilà, c'est le privilège de l'âge.

Vu les articles L2122- 4 et L2122- 7 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du président, au scrutin secret et à la majorité absolue à 3 tours, les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, le déroulement de l'élection du président sera présidé par le doyen d'âge de l'Assemblée et en vertu des articles L.22L2122- 4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Aucun acte de candidature n'est requis. Cela implique qu'une personne pourra donc se porter candidate au 3^{ème} tour le cas échéant quand bien même elle ne se serait pas fait connaître aux 2 premiers tours.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil des Communautés, les fonctions de scrutateur sont dévolues aux 2 membres les plus jeunes du Conseil de communauté de sexe opposé. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. Donc nous allons désigner Monsieur Guillain GILLIOT et Madame Céline JACQUET. En qualité de scrutateur, et je pense qu'ils doivent rejoindre l'espace qui se situe au milieu de la salle, puisque c'est là que mes chers collègues, nous allons procéder aux opérations de vote.

Alors je précise que vous avez devant sur votre table d'une part : ces petits papiers blancs qui vous serviront bien sûr de bulletins de vote. Vous avez également sur votre table la liste de tous les membres de notre conseil, de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème pour orthographier leur nom. Donc vous avez cette liste. Et puis vous allez devoir vous déplacer pour voter là où sont maintenant les scrutateurs et à l'appel de votre nom. Je vous demande bien sûr de le faire le plus rapidement possible puisque 70 personnes à passer, et bien, faites le compte, si on fait une minute par personne et peut être plus, on voit quand même que ça risque d'être assez long. Nous sommes partis donc pour une longue journée, alors je pense que j'ai tout dit. Donc à l'appel de votre nom, vous venez. Et pour ceux qui ont une procuration, un pouvoir, c'est à dire Monsieur WIECZOREK et Monsieur DURAND, vous n'avez pas à vous déplacer 2 fois. Vous voterez, on s'est mis d'accord, vous voterez pour vous et pour votre mandant lorsque vous serez face à l'urne. Pas de questions sur les opérations de vote ? Donc on peut commencer cette opération.

Effectivement pour voter il faut avoir des candidats. C'est tellement évident que finalement ça m'est passé par-dessus la tête si je puis dire. Ah donc. Y a-t-il des candidats ? Ah bah j'espère qu'il y en aura quand même. Ce n'est pas parce que j'ai oublié de mentionner ce fait que... A droite... Attendez, je ne vois pas bien, excusez-moi. Madame LOUIS est candidate et Monsieur LANDRE également. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Donc ce que je propose c'est que chacun des deux candidats puisse exposer relativement brièvement 5-10 min maximum son projet pour que nous puissions délibérer et voter en connaissance de cause.

Alors je ne sais pas qui commence Madame LOUIS ? Monsieur LANDRE ? Alors Monsieur Landre a un micro. Veut-il commencer ? On y. va.

M. Charles LANDRE. - Monsieur le Président, je suis de l'autre côté.

M. le Doyen d'âge. - Pardon il faut dire qu'il y a tellement de monde...

M. Charles LANDRE. - Côté gauche.

M. le Doyen d'âge. - Vous êtes à ma gauche ?

M. Charles LANDRE. - Et, dans l'angle de la pièce.

M. le Doyen d'âge. - D'accord, très bien.

M. Charles LANDRE. - Bien, effectivement, j'ai décidé de me porter candidat à la présidence de la Communauté Urbaine et je veux vous dire quelques mots sincères sur la façon dont je vois notre territoire et l'institution.

Je pense que nous avons une chance extraordinaire ici, au Creusot et sur le territoire de la Communauté Urbaine que de disposer de ce statut qui nous donne des moyens considérables. Nous avons des dotations qui sont jusqu'à 3 fois supérieures par habitant aux territoires voisins. Je pense au Grand Chalon et au Grand autunois Morvan. Et nous avons sur ce territoire un site universitaire, une gare TGV, la proximité de l'autoroute A61, un socle industriel important, extrêmement important à l'échelle nationale. Et nous avons aussi la chance d'être une Communauté Urbaine qui a cette spécificité d'être une Communauté Urbaine rurale, avec une économie rurale et une qualité de vie qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Alors si nous trouvons réunis ce soir dans des circonstances un peu particulières, parce que je n'ai jamais vécu une élection de président de la Communauté Urbaine avec deux candidats, c'est parce qu'il y a quelques semaines un puissant changement a été exprimé par les habitants de vos communes. Cela s'est évidemment exprimé au Creusot, mais cela s'est exprimé sur l'ensemble de la Communauté Urbaine. Et pour que chacun comprenne pour la première fois depuis 50 ans, il n'y a pas un bloc politique qui dispose d'une majorité absolue au sens partisan du terme. Et moi je pense que c'est une chance extraordinaire pour notre Communauté Urbaine parce que ça va peut-être nous permettre, en tout cas, c'est le vœu que je formule ce soir, et bien de sortir de ces clivages qui ont fait tant de mal au territoire. Je pense au clivage partisan, je pense aussi au clivage nord-sud, dont j'ai malheureusement entendu le retour ces dernières semaines. Et je crois que nous devons être ici pour dire ce qu'est notre projet pour le territoire et pour l'ensemble de ce territoire, de cette Communauté Urbaine qui a deux agglomérations centrales et un territoire si divers.

Si un vent puissant de changement s'est exprimé, si les habitants l'ont exprimé, et il est vrai que la démocratie indirecte à laquelle nous participons ce soir a ceci de particulier qu'il peut y avoir parfois un décalage entre le vote des représentants que nous sommes et la volonté exprimée dans les urnes, c'est parce que, aussi au niveau communautaire, on demande à ce que l'action publique soit efficace. Et donc moi j'ai porté un projet que j'ai écrit, que j'ai envoyé aux communes en disant qu'il fallait nous concentrer sur nos missions essentielles, c'est à dire la gestion des voiries avec un plan de voirie qui devra être présenté à l'échelle de l'ensemble des communes, travaillé avec tous les maires dans les 6 premiers mois du mandat, et ce pour l'ensemble du mandat à venir. Il faut aussi que nous engagions une réflexion urgente sur l'eau dont le tarif, je le rappelle, cela a été voté en cette assemblée, les 6 années qui ont précédé a augmenté de 30% lors du mandat précédent. L'eau est un bien commun et c'est une question que nous devons aborder en sortant de quelques carcans idéologiques et en nous posant la question à la fois de l'eau sur le territoire et du tarif de l'eau pour les usagers. C'est aussi la question des déchets où j'ai affirmé à maintes reprises, et je le redis ici ce soir, qu'il faut que nous cessions la spirale à la fois de l'enfouissement, et cette spirale qui nous conduit, qui nous conduira vers des charges de plus en plus élevées parce que les taxes sur les activités polluantes ne vont cesser d'augmenter. Et puis c'est l'organisation des transports : quel sujet important, à la fois les déplacements cyclables, mais aussi et surtout les transports en commun alors que le tarif des carburants a dépassé largement les 2,00€, que nous sommes sur un territoire qui rencontre plus de difficultés que les autres, où nous devons permettre aux habitants, nous devons en tout cas leur offrir une alternative pour qu'ils puissent se déplacer correctement. Et puis évidemment, ce changement, c'est la volonté que la Communauté Urbaine se concentre sur ses missions essentielles. Mais c'est aussi que la Communauté Urbaine qui a les atouts dont j'ai parlé juste avant, qui a des moyens encore considérables et bien sache mener enfin de concert une politique de développement économique qui soit une politique de développement économique qui sache tirer parti de la gare TGV, de la zone Coriolis, de la force des deux agglomérations centrales, mais qui sache aussi proposer une politique dédiée spécifiquement à l'économie rurale, ce qui n'a jamais été le cas jusque-là. Et puis nous avons, je pense, tous dans nos communes, des plus importantes aux moins importantes en nombre d'habitants, des questions d'habitat à gérer. Des questions

importantes, là aussi qu'il faut faire en respectant la voix des communes et avec un premier objectif simple, il y a tous les jours 1300 personnes qui viennent travailler ici sur cette Communauté Urbaine et qui partent dormir ailleurs, qui ne consomment pas ici, qui ne vivent pas ici. Et donc il y a à peu près 40 millions d'euros chaque année qui échappe au territoire communautaire. Et nous devons faire en sorte de valoriser les atouts de la Communauté Urbaine et d'organiser le territoire de façon cohérente autour de ces atouts. Ces points sont évidemment importants, mais je crois qu'il y a aussi la façon de gouverner qui est importante.

Je l'ai dit, je pense qu'il faut placer les communes rurales qui ont été écartées, méprisées, oubliées, au cœur de la gouvernance communautaire d'abord, évidemment, en confiant aux communes rurales les fonctions qui les concernent, en leur confiant totalement la gestion des chemins ruraux, en faisant en sorte que les politiques transversales sur la Communauté Urbaine, comme la politique du patrimoine, prennent en compte aussi autre chose que le patrimoine industriel. Et puis en construisant une Communauté Urbaine qui soit vraiment ce qu'est au départ le cœur d'une intercommunalité, c'est à dire un outil de mutualisation et un outil au service des communes. C'est pour ça que je propose que la Communauté Urbaine dispose d'un véritable bureau d'études qui accompagne l'ensemble des communes dans leurs projets et que nous réfléchissions très rapidement, en plus de donner plus de moyens aux équipes territoriales pour qu'elles soient plus proche des communes de l'ensemble des communes, à la création d'un technicien d'intervention polyvalent qui puisse répondre aux besoins des communes dans tous les domaines qui nous concernent.

Cette gouvernance nouvelle que je propose, elle se fera évidemment avec tous les élus qui le souhaitent et c'est pour ça que je me présente à vous. En vous disant clairement ce que sont mes priorités, ce que sont mes projets pour ce mandat, et sans avoir pratiqué au cours des derniers jours et des dernières semaines, les marchandages, les négociations d'arrière-salle et les tentatives de débauchage individuel à l'issue de l'élection du président, je proposerai une suspension de séance pour que nous construisions tous ensemble cette gouvernance.

Et puis, je veux vous dire une dernière chose, nous avons un territoire qui doit réussir. Nous avons un territoire dont nous avons en tout cas la charge d'un territoire dont les indicateurs, malgré les atouts que j'ai dits, vont plutôt vers la paupérisation, la perte de population et la difficulté à trouver chez les habitants l'accès aux services publics essentiels. Je crois qu'on doit se poser urgemment les bonnes questions pour répondre à ces sujets-là, tous ensemble, et qu'on doit commencer par remplir nos obligations. Et j'en vois au moins deux. D'abord, sur la question de la santé, il faut que nous soyons capables de faire ce qui n'a pas été fait dans la gouvernance actuelle ou ancienne, depuis 2019, c'est à dire un contrat territorial de santé tous ensemble pour que la Communauté Urbaine soit innovante sur ces questions et que nous puissions répondre à 34 communes à la problématique urgente et vitale pour le territoire et les habitants de la désertification médicale. Et puis, c'est le corollaire de ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de nous concentrer sur nos missions essentielles, il faut aussi que nous mettions fin rapidement, urgemment, clairement, à la spirale de l'impôt de la taxe qui a été engagée au cours du mandat précédent. Je l'ai dit, 30% d'augmentation du tarif de l'eau, mais aussi la taxe sur les surfaces commerciales portée à son taux maximal, 30% au-dessus du seuil fixé par l'État. La cotisation concerne des entreprises qui s'est appliquée dans toutes vos communes, sur les artisans, sur les commerçants, sur les petits entrepreneurs, qui a été multipliée par 3 ou 4 selon les situations. Et la taxe foncière, évidemment, qui a été augmentée au cours du précédent mandat. Bien moi je pense qu'avec l'outil extraordinaire dont nous disposons, nous pouvons mieux gérer, mieux interroger nos dépenses et faire aussi en sorte que sur notre beau territoire où la population souffre de charges trop importantes, et bien nous ne les accablions pas à la Communauté Urbaine par des charges nouvelles. Et ça, c'est un engagement très clair que je prends devant vous ce soir.

Alors vous l'aurez compris, ma candidature, ce n'est pas la candidature de la continuité. Cette continuité... cette continuité qui évidemment, si elle se poursuit, pardon, et bien, produira les mêmes maux et les mêmes effets, avec la même gestion de la Communauté Urbaine et la même incapacité à nous projeter, à utiliser l'outil communautaire et à répondre à ces défis essentiels. Parce que la Communauté Urbaine est menacée. Nous sommes l'une des dernières communautés urbaines de France. Nous disposons, je le dis, de dotations par habitant qui sont extrêmement importantes, mais que l'État remettra en cause tôt ou tard. Je pense que dans les 5 prochaines années, cela arrivera. Et donc, je vous le dis ce soir, votons. Évidemment, je suis candidat pour être président, mais votons surtout pour construire ensuite une gouvernance qui nous permettra de monter, montrer à l'État qu'ici nous sommes capables de réussir avec ce statut communautaire. Sinon, nous allons au-devant dans quelques années de moments difficiles. Voilà ce que sera ma candidature, une candidature qui vous propose que ce territoire, que cette institution, devienne l'une des plus innovantes de France et que l'on montre ici que nous avons à la fois une qualité de vie inégalée, un dynamisme absolu et que nos communes, des plus petites aux plus grandes, savent dans ce modèle unique, si particulier que j'aime, travailler ensemble pour la réussite de ce beau territoire. Les habitants l'attendent.

M. le Doyen d'âge.- Merci Monsieur LANDRE. Madame LOUIS, s'il vous plaît.

Mme Isabelle LOUIS.- Merci Mesdames, Messieurs les maires. Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, chers collègues, forte de mon engagement au service de notre territoire et convaincue de la richesse de notre communauté, je souhaite aujourd'hui vous proposer ma candidature à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Notre territoire fait face à des défis importants : renforcer son attractivité, accompagner les transitions économiques et écologiques et garantir la solidarité entre toutes nos communes. Alors je veux porter une gouvernance ouverte, fondée sur l'écoute, le respect et le travail collectif, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir de notre territoire dans la période que nous traversons. Je suis convaincue que notre force réside dans notre capacité à agir ensemble, dans le respect de chacun, avec exigence et sens de l'intérêt général. Et c'est dans cet esprit que j'ai décidé de me porter candidate à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Ma démarche s'inscrit dans une dynamique de changement. Partant d'un socle solide construit au fil de l'histoire de notre collectivité. Je souhaite m'inscrire pleinement dans une réflexion collective pour améliorer ce qui devra l'être et aller plus loin au service de nos communes et de l'intérêt général. En tant que maire et élue communautaire, j'ai à cœur de porter une gouvernance fondée sur l'écoute, la proximité et le dialogue. Le projet de mandat sera construit de cette manière et selon vos attentes, en concertation entre tous les maires et élus communautaires. Car je connais la diversité de nos réalités locales et je serai attentive à ce que chacune de nos communes trouve pleinement sa place dans notre action collective. Je souhaite m'adresser à chacune et chacun d'entre vous dans la richesse de vos expériences, de vos parcours et de vos communes. C'est ensemble dans ce respect mutuel et la confiance que nous pourrions poursuivre et renforcer la dynamique de notre Communauté Urbaine. Je sollicite ainsi ce soir votre confiance pour conduire ce projet commun. Je vous remercie.

M. le Doyen d'âge.- Merci Madame LOUIS. Je vous rappelle mes chers collègues, une chose importante, c'est que sur le bulletin de vote que vous allez remplir, vous ne devez faire figurer que le prénom et le nom du candidat que vous avez choisi. S'il y avait d'autres mentions, ceci aboutirait à annuler votre vote. Donc, je répète, que le prénom et le nom de l'un ou l'autre des candidats ou bien sûr si vous ne voulez pas, vous pouvez toujours voter blanc bien sûr. Voilà donc je pense que on peut commencer les opérations de vote, donc je vais vous appeler et j'en appellerai plusieurs à la fois pour de manière à ce que ça aille le plus vite sans que pour autant ça soit l'embouteillage. Donc les services sont prêts. On peut y aller ? Oui.

(Le Doyen d'âge procède à l'appel).

M. le Doyen d'âge.- Je n'ai oublié personne. Très bien. Donc les opérations de vote sont closes. On va pouvoir procéder au... Ah mais pardon, oui, excusez-moi, j'y vais... Donc cette fois, le scrutin est bien clos et donc les opérations de dépouillement peuvent commencer.

M. Guillain GILLIOT.- C'est bon, tout le monde m'entend ?

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

M. le Doyen d'âge.- Donc voici les résultats de l'élection :

Nombre de votants... Nombre d'inscrits, 70...

Nombre de votants présents ou représentés, 70

Bulletins blancs, 2

Et ont obtenu :

Monsieur Charles LANDRE : 29 suffrages,

Madame Isabelle LOUIS : 39 suffrages,

Donc, je proclame, je proclame donc Madame Isabelle LOUIS, présidente de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau et je la félicite.

Je récupère mes affaires...

Mme la Présidente.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vais vous lire quelques mots... Vous dire quelques mots à l'issue de mon élection.

Mesdames, Messieurs les Maires. Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires, chers collègues. Je veux bien évidemment d'abord vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Elle m'honore et elle m'engage profondément. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui.

Elle nous oblige collectivement et elle nous invite à être à la hauteur de ce que nous portons ensemble : un territoire riche de ses communes, de leurs identités et de leurs énergies. Je serai la présidente de toutes les communes, de chaque commune, dans ce qu'elle est, dans ce qu'elle apporte, dans ce qu'elle représente pour notre équilibre collectif. Car nos communes ne se ressemblent pas, elles se complètent. Elles se répondent et elles s'enrichissent mutuellement. Et c'est cette complémentarité qui fait notre force. Cette complémentarité, je l'ai aussi recherchée dans la composition de l'exécutif que je vous présenterai. J'ai veillé autant que possible à tendre vers une plus grande parité, car aujourd'hui, les femmes y sont présentes, engagées et représentent la diversité de nos territoires dans toute leur réalité. Et c'est une richesse supplémentaire pour notre action collective et un équilibre auquel je serai attachée. Notre Communauté Urbaine est un cadre précieux. Elle nous permet d'agir ensemble, mais avec ambition, tout en faisant exister pleinement chacune des communes. Elle est à la fois un levier d'action, mais également un espace d'équilibre. Je souhaite inscrire mon action dans une logique claire, m'appuyer sur ce qui fonctionne, améliorer ce qui peut l'être et ouvrir ensemble de nouvelles perspectives. C'est dans cet esprit de stabilité et de renouveau que nous pourrions aller plus loin, comme l'écrivait Victor HUGO : « Les hommes ne sont forts que de leur Union ». Alors avec ces exigences et avec confiance, je veux que nous continuions à construire, à renforcer nos coopérations et apporter des projets utiles, concrets, proches du terrain. Je serai une Présidente attentive, engagée et pleinement disponible à vos côtés parce que notre force restera toujours la même. Celle de l'intelligence collective, celle du respect mutuel et celle du travail partagé. C'est ensemble que nous ferons vivre et grandir notre Communauté Urbaine. Et c'est ensemble que nous répondrons aux attentes de nos habitants. Alors c'est ensemble aussi que nous écrirons la suite de notre histoire commune. Je veux vous remercier, Mesdames et Messieurs. Alors je propose, si vous en êtes d'accord, si certains le souhaitent, que nous puissions interrompre la séance si vous le souhaitez pour réfléchir à notre exécutif. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Voilà, on peut prendre quelques minutes. Ce sera... Voilà, je vous le demande et je vous en remercie.

Election du président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Le conseil décide :

- De désigner M Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté sa candidature ;
- Après que M. Charles LANDRE ait présenté sa candidature ;
- D'élire au scrutin secret et à la majorité absolue au 1er tour de scrutin, Mme Isabelle LOUIS en qualité de Présidente de la Communauté Urbaine.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

4. Détermination du nombre des membres du bureau

Mme la Présidente. - Voilà, nous allons reprendre les travaux du Conseil. Merci, merci de vous installer. Merci. Nous allons passer au rapport numéro 4. Il s'agit donc de la détermination du nombre des membres du Bureau. Alors, l'article 5211 -10 du Code général des collectivités territoriales précise que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI, est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de ces autres membres est laissé à l'appréciation de l'Assemblée et les autres membres du Bureau sont traditionnellement appelés à la CUCM les conseillers délégués. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Pour la CUCM, le nombre de vice-présidents est ainsi de 14. En conséquence, le Conseil est appelé à arrêter le nombre de vice-présidents à 14 ce soir et il vous est également proposé que ce bureau communautaire soit composé d'autres membres, donc il vous est proposé d'acter maintenant cette composition. La composition suivante, en plus de la Présidente, 24 membres dont : 14 vice-présidents et 10 autres membres du Bureau nommés conseillers délégués. Je propose que ce vote donc puisse se faire à main levée si vous en êtes d'accord. Donc nous allons procéder à ce vote. Donc est ce que des personnes ne prennent pas part au vote ? Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Détermination du nombre des membres du bureau

Le conseil décide :

- De fixer à 24 le nombre de membres du bureau communautaire répartis comme suit :
- De fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui composera le bureau,
- De fixer à 10 le nombre d'autres membres du bureau qui feront parties également du bureau.

Observations : Adoption à l'unanimité.

5. Election des vice-présidents

5.1 Election du 1^{er} Vice-président

Mme la Présidente. - Nous allons, maintenant passer à l'élection des vice-présidents. Le rapport numéro 5. Alors tout d'abord, je vais vous lire cette délibération qui s'appliquera à chaque élection :

Vu l'arrêté préfectoral 712025102000003 en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération d'élection de la Présidente en date du 16 avril 2026,

Vu la délibération relative à la détermination des membres du Bureau en date du 16 avril 2026.

Il s'agit donc de procéder à l'élection des membres du bureau qui intervient selon les mêmes modalités de scrutin et de quorum que l'élection du président, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu et il est précisé que la composition du Bureau communautaire n'est pas nécessairement paritaire. Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des membres du bureau, poste par poste selon les modalités de vote que je viens de vous présenter et je vous rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, les fonctions de scrutateur sont dévolues aux deux membres les plus jeunes du Conseil de communauté de sexe opposé. Donc, il s'agit... Les deux plus jeunes sont donc Madame Céline JACQUET pour la commune de Marigny et Monsieur Guillain GILLIOT pour la commune de Marmagne. Comme tout à l'heure, les élus devront donc se déplacer au centre de la salle pour déposer leur bulletin dans l'urne. Et je vais vous appeler tour à tour par ordre alphabétique pour aller voter. Vous devrez signer la feuille d'émargement, comme tout à l'heure, et vous disposez de bulletins vierges devant vous. Ils doivent... vous devez les utiliser pour ces opérations. Je vous rappelle aussi qu'il faut faire attention de ne mettre qu'un seul bulletin dans l'urne. Et je vous précise que vous devez indiquer le nom et prénom du candidat sur le bulletin. Vous disposez à côté de vous de la liste complète des conseillers communautaires et je vous j'attire votre attention sur le fait qu'un bulletin comportant des marques particulières sera considéré nul.

Voilà donc, si vous en êtes d'accord, cette délibération sera adoptée pour chaque élection. Est-ce que sur cette délibération générale nous pouvons procéder au vote et nous n'y reviendrons pas lors de la désignation de chaque vice-président ? Donc qui est... enfin qui ne souhaite ne pas participer à au vote de cette délibération ? Qui sera donc générale et qui s'appliquera sur les 14 votes suivants. Est-ce qu'il y a des gens qui ne participent pas au vote ? Est-ce qu'il y a des élus qui s'abstiennent ? Est-ce qu'il y a des élus qui votent contre ? Et bien, je vais demander qui vote pour sur cette délibération ? Donc vous l'avez compris, cette délibération sera toujours reconduite dans chaque opération. Je vais donc passer à l'élection du premier vice-président. Je propose à la candidature de premier vice-président, Monsieur Jean François JAUNET, maire de Gélénard avec la délégation coordination des politiques publiques communautaires, attractivité territoriale et transition écologique. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je prends donc acte de la candidature de Monsieur Jean-François JAUNET. Le service doit afficher... va vous afficher le nom sur l'écran donc voilà ce qui est fait. Donc je vais donc vous appeler par ordre alphabétique pour venir procéder à votre vote.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

Mme la Présidente. - On va donc procéder au dépouillement. Ah ! Alors voilà, on m'annonce que qu'il y a deux bulletins de trop. 72 bulletins en raison sans doute du fait que les feuilles ont été pliées ensemble. Donc je vais vous demander... Il va falloir recommencer la procédure de vote. Faites bien attention au moment de prendre votre bulletin qu'il n'y ait bien qu'une feuille. C'est vrai qu'elles sont légères. Voilà donc on va recommencer. Mais je... alors est-ce que vous me direz à la table des assesseurs si je peux lancer ? Je peux, je peux recommencer l'appel ? Alors...

(Mme la Présidente procède à nouveau à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Je vais donc vous donner les résultats du vote. Alors, le nombre de conseillers présents qui n'ont pas pris part au vote, aucun. Le nombre de votants, 70. Le nombre de suffrages déclaré blanc, 22. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 48. La majorité absolue est donc à 25. Monsieur Gilbert COULON a obtenu 1 voix. Monsieur Jean-François JAUNET a obtenu 45 voix. Et Monsieur Charles LANDRE a obtenu 2 voix. Je déclare donc que Monsieur Jean François Genet est élu premier vice-président et je l'invite à me rejoindre.

Election du 1^{er} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Jean-François JAUNET ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-François JAUNET au 1er tour de scrutin, en qualité de 1er vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 22

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

5.2 Election de la 2^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente.- On va donc procéder au vote à l'élection... pardon, du 2^{ème} Vice-président. Alors, comme 2^{ème} Vice-président, je propose au vote la candidature d'Anne SEVIN qui aura en délégation l'aménagement, l'ORT, les contrats ACV action Cœur de ville, PVD petites villes de demain, la politique de la ville et les contractualisations. Y a-t-il d'autres candidatures ? Nous allons donc procéder au vote de la même manière, donc en l'absence d'autres candidatures. Je vous appelle à voter pour la candidature d'Anne SEVIN. Le nom s'affiche sur l'écran. Je vous demanderai de bien veiller à ce qu'il n'y ait qu'un seul bulletin pour éviter le désagrément précédent. J'appelle donc à voter.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci donc je vais vous donner les résultats du vote. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages qui ont été déclarés blancs, 13. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 57. Majorité absolue, elle est à 29. Gilbert COULON a obtenu 1 voix, Marie-Claude JARROT a obtenu 3 voix, Charles LANDRE 1 voix, David MARTI 1 voix, et Anne SEVIN 51 voix. Madame Anne SEVIN est donc élue 2^{ème} Vice-présidente. Je l'appelle à me rejoindre.

Election de la 2^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Anne SEVIN ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Anne SEVIN au 1er tour de scrutin,

en qualité de 2^{ème} Vice-présidente ;
Nombre de votants : 70
Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

5.3 Election du 3^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons maintenant procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-président. Pour le poste de 3^{ème} Vice-président, je propose la candidature de Monsieur Gérard DURAND qui aura les délégations à la ruralité, à l'équilibre territorial et au service aux communes. Y a-t-il une autre ou d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons donc passer à l'élection du 3^{ème} Vice-président et je vais vous appeler de la même façon.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Voilà, merci. Alors je vous donne les résultats du premier tour du scrutin. Bon alors je n'ai pas les chiffres des votants. Je donne juste les résultats ? Je donne juste les résultats. Merci. Alors Madame BEURRIER Tiffany a obtenu 1 voix, Monsieur Frédéric BORNE 1 voix, Monsieur Gilbert COULON 11 voix, Monsieur Guillain GILLIOT 1 voix, Monsieur Jean GIRARDON 1 voix, Monsieur Gérard DURAND 47 voix et Monsieur David MARTI 1 voix. Monsieur Gérard DURAND est donc élu 3^{ème} Vice-président et je l'appelle à me rejoindre.

Election du 3^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- *De désigner M Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;*
- *Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Gérard DURAND ;*
- *De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Gérard DURAND au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} vice-président ;*

Nombre de votants : 70
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32

5.4 Election de la 4^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 4^{ème} Vice-président. Pour la 4^{ème} Vice-présidence, je propose la candidature de Pascale FALLOURD au développement des mobilités, de toutes les mobilités y compris le Transport. Donc, y a-t-il d'autres candidatures ? Si je ne vois pas d'autres candidatures, nous allons donc passer au vote pour l'élection de la 4^{ème} Vice-présidente avec la candidature de Pascale FALLOURD. Je pense que le nom va s'afficher pour que vous puissiez l'inscrire sur vos bulletins. Voilà, merci. J'appelle. J'attends que vous ayez pu inscrire sur votre bulletin de vote. J

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Voilà, merci. Alors je vous donne les résultats du premier tour du scrutin. Alors je vous donne les résultats du premier tour du scrutin avec 70 votants, 8 suffrages déclarés blancs et un déclaré nul.

61 suffrages exprimés, une majorité absolue à 31 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix, Monsieur Frédéric BORNE 10 voix, Monsieur Gilbert COULON 1 voix, Madame Pascale FALLOURD, 48 voix, Monsieur Charles LANDRE 1 voix. Madame Pascale FALLOURD est donc élue 4^{ème} Vice-présidente. Félicitations.

Election de la 4^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Pascale FALLOURD ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Pascale FALLOURD au 1^{er} tour scrutin, en qualité de 4^{ème} vice-présidente ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

5.5 Election du 5^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Pour la 5^{ème} Vice-présidence, je vous propose la candidature de Monsieur Cyrille POLITI qui sera en charge du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et des relations internationales. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, nous allons donc passer à l'élection du 5^{ème} Vice-président avec la candidature de Monsieur Cyrille POLITI. J'attends que le nom s'affiche.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors les résultats, merci du premier tour du scrutin. 70 votants, 6 suffrage blanc, 0 nul, 64 exprimés, 33 pour la majorité absolue. Madame Tiffany BEURRIER, 2 voix, Monsieur Christian GRAND, 1 voix, Madame Marie Claude JARROT 11 voix, Monsieur Charles LANDRE 2 voix. Monsieur David MARTI 1 voix. Monsieur Cyrille POLITI 47 voix. Monsieur Cyrille POLITI est donc élu 5^{ème} Vice-président. Merci.

Election du 5^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Cyrille POLITI ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Cyrille POLITI au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 5^{ème} Vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

5.6 Election de la 6^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente.- Alors nous allons passer à l'élection du 6^{ème} Vice-président. Pour cette 6^{ème} Vice-présidence, je vous propose la candidature de Chantal CORDELIER qui sera en charge des Finances. Y a-t-il d'autres

candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons passer au vote pour l'élection du 6^{ème} Vice-président avec la candidature de Madame Chantal CORDELIER. J'appelle à voter.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci, je vais vous donner les résultats du premier tour du scrutin pour l'élection de la première vice-présidence, donc nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Suffrages déclarés blancs, 7. Suffrage déclaré nul, 0. Nombre de suffrages exprimés, 63. Majorité absolue, 32 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix, Madame Chantal CORDELIER a obtenu 46 voix, Monsieur Frédéric FAUCHON 13 Voix, Madame Céline JACQUET 1 voix, Madame Marie Claude JARROT 1 voix et Monsieur Charles LANDRE 1 voix. Madame Chantal CORDELIER est donc élue 6^{ème} Vice-présidente en charge des Finances. Je l'appelle. Madame CORDELIER, félicitations.

Election de la 6^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner M Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Chantal CORDELIER ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Chantal CORDELIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} vice-présidente.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

5.7 Election du 7^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection de la 7^{ème} Vice-présidence. Je propose la candidature de Monsieur Yohann CASSIER, qui sera en charge de l'habitat et des ressources humaines. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons procéder au vote de la 7^{ème} Vice-présidence avec la candidature de Monsieur Yohann CASSIER. Je vous appelle pour voter.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci alors je vous donne les résultats de l'élection de la 7^{ème} Vice-présidence. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de vote en 70. Nombre de suffrages déclarés, blanc, 9. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 61. Majorité absolue à 31 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix. Monsieur Yohann CASSIER a obtenu 48 voix, Monsieur Michel CHAVOT 10 voix, Monsieur Gilbert COULON 1 voix, Monsieur Charles LANDRE 1 voix. Monsieur Yohann CASSIER est donc élu 7^{ème} Vice-président. Félicitations.

Election du 7^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Yohann CASSIER ;

- de désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Yohann CASSIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} vice-président

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

5.8 Election de la 8^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection de la 8^{ème} Vice-présidence. Pour cette 8^{ème} Vice-présidence, je propose la candidature de Madame Viviane PERRIN qui sera en charge de l'urbanisme et du foncier. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons passer au vote. Le nom s'affiche devant vous. Le temps que vous puissiez l'écrire, je vais appeler.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors je vais vous communiquer les résultats pour l'élection de la 8^{ème} Vice-Présidence. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blanc, 6. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 64. Majorité absolue, 33 voix. Ont obtenu : Madame Tiffany BEURRIER, 1 voix. Monsieur Jean GIRARDON, 1 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 1 voix. Monsieur Dominique JOUANNE, 12 voix. Monsieur Charles LANDRE 1 voix. Madame Viviane PERRIN 48 voix. Madame Viviane PERRIN est donc élue 8^{ème} Vice-présidente. Je vous félicite.

Election de la 8^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Viviane PERRIN ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Viviane PERRIN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 8^{ème} vice-présidente ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

5.9 Election du 9^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous passons à l'élection de la 9^{ème} Vice-présidence. Et pour la 9^{ème} Vice-présidence je propose la candidature de M. Alain PHILIBERT pour la compétence Voirie et Territo. Y-a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons passer au vote de l'élection du... 9^{ème} Vice-président pardon... Je reprends pour l'élection du 9^{ème} Vice-président, je vous propose la candidature de M. Alain PHILIBERT. Donc s'il n'y a pas d'autre candidature, nous passons à l'élection du 9^{ème} Vice-président.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors je vais vous communiquer les résultats pour la 9^{ème} Vice-Présidence. Merci. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blanc, 4. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 66. Avec une majorité absolue de 34 voix. Ont obtenu : Madame Tiffany BEURRIER, 1 voix. Monsieur Samuel BRANDILLY, 14 voix. Monsieur Gérard GRONFIER, 3 voix. Monsieur Charles LANDRE, 1 voix. Monsieur Alain PHILIBERT, 47 voix. Monsieur Alain PHILIBERT est donc élu 9^{ème} Vice-président. Félicitations.

Election du 9^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Alain PHILIBERT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Alain PHILIBERT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} Vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

5.10 Election du 10^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 10^{ème} Vice-président. Pour la 10^{ème} Vice-présidence. Je propose la candidature de M. Marc REPY qui sera en charge de l'économie de proximité, l'agriculture et du PAT. Projet alimentaire territorial. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, je n'en vois pas d'autre, nous allons procéder au vote de l'élection du 10^{ème} Vice-président. Candidat : M. Marc REPY.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors les résultats pour la 10^{ème} vice-présidence. Ah, d'accord, merci beaucoup. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 4. Nombre de suffrages nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 66. La majorité absolue se situe à 34 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix, Monsieur Frédérique BORNE, 14 voix, Monsieur Samuel BRANDILLY, 1 voix. Monsieur Michel CHAVOT, 1 voix. Monsieur Gérard GRONFIER, 2 voix. Monsieur Charles LANDRE, deux voix, Madame Sandra OSMAN, 1 voix. Monsieur Marc REPY, 43 voix et Monsieur Noël VALETTE, 1 voix. Monsieur Marc REPY est donc élu 10^{ème} Vice-président et je le félicite. Nous... j'attends que Monsieur Marc REPY, je ne le vois pas. Ah, il vous a rejoint. Je le vois.

Election du 10^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Marc REPY ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Marc REPY au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 10^{ème} vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

5.11 Election de la 11^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente.- Voilà, nous allons passer à l'élection de la 11^{ème} Vice-présidence et je propose au poste de 11^{ème} Vice-présidente, Madame Florence PAUCHARD, en charge de la santé et de la transformation numérique. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons passer à l'élection de la 11^{ème} Vice-présidence avec la candidature de Madame Florence PAUCHARD.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Je vais... En même temps... Je vais donc vous donner les résultats du vote pour la 11^{ème} Vice-présidence. Merci Monsieur. Alors nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 6. Nombre de suffrages déclarés nuls, un. Nombre de suffrages exprimés, 63. Majorité absolue à 32 voix. Ont obtenu : Monsieur Frédéric BORNE, 1 voix. Monsieur Gérard GRONFIER, 12 voix. Monsieur Charles LANDRE, 4 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 1 voix. Madame Florence PAUCHARD, 45 voix. Madame Florence PAUCHARD est donc élue 11^{ème} Vice-présidente et nous pouvons la féliciter.

Election de la 11^{ème} Vice-présidente

Le conseil décide :

- De désigner M Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Florence PAUCHARD ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Florence PAUCHARD au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 11^{ème} vice-présidente ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

5.12 Election du 12^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection de la 12^{ème} Vice-présidence. Pour cette 12^{ème} Vice-présidence, je propose la candidature de Monsieur Thierry BUISSON qui aura en charge le patrimoine et l'Ecomusée. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons passer au vote pour l'élection de la 12^{ème} Vice-présidence. La candidature de Monsieur Thierry BUISSON, j'attendais que ce soit peut-être affiché pour que vous puissiez prendre connaissance de l'orthographe. Nous allons donc passer au vote.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors je vais vous donner les résultats du vote pour la 12^{ème} Vice-présidence. Merci. Alors nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blancs, 8. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 62. Majorité absolue, 32 voix. Monsieur Thierry BUISSON a obtenu 52 voix, Monsieur Gérard GRONFIER, 2 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 4 voix. Monsieur Charles LANDRE, 2 voix. Monsieur David MARTI, 1 voix et Monsieur Antoine WIECZOREK, 1 voix. Monsieur Thierry BUISSON est donc élu 12^{ème} Vice-président. Avec nos félicitations.

Election du 12^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Thierry BUISSON ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Thierry BUISSON au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

5.13 Election du 13^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection de la 13^{ème} Vice-présidence. Pour cette 13^{ème} Vice-présidence, je vous propose la candidature de Monsieur Guillaïn GILLIOT qui sera en charge de la cohésion sociale, de l'insertion, c'est à dire aussi également de l'égalité des droits et de l'inclusion et également de la vie étudiante. Comme Monsieur Guillaïn GILLIOT est assesseur, il est donc nécessaire qu'il soit remplacé à son poste d'assesseur et c'est Monsieur Florian SARTARIN qui a bien voulu accepter de le remplacer. Je le remercie. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autre candidature, nous allons passer à l'élection de Monsieur Guillaïn GILLIOT pour la 13^{ème} Vice-présidence.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Florian SARTARIN, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Nous allons passer aux résultats de l'élection... Merci Monsieur... de la 13^{ème} Vice-présidence. Alors nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blancs, 8. Nombre de suffrages déclarés nuls, 1. Nombre de suffrages exprimés, 61. La majorité absolue est à 31 voix. Ont obtenu : Monsieur Thierry BUISSON, 11 voix. Monsieur Guillaïn GILLIOT, 46 voix. Monsieur Charles LANDRE, 4 voix. Monsieur Guillaïn GILLIOT est donc élu 13^{ème} Vice-président avec nos félicitations.

Election du 13^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Florian SARTARIN et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Guillaïn GILLIOT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Guillaïn GILLIOT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 13^{ème} vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

5.14 Election du 14^{ème} Vice-président

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection de la dernière vice-présidence, la 14^{ème} Vice-présidence et je propose la candidature de Monsieur Nicolas BONNAND. Je précise que Monsieur Nicolas BONNAND est absent ce soir. Il est retenu par ses obligations professionnelles qui avaient été programmées de longue date. Monsieur Nicolas BONNAND sera en charge de la gestion de l'eau et des déchets. Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste ? Je

vous remercie et nous allons donc passer à l'élection du 14^{ème} Vice-président avec la candidature de Monsieur Nicolas BONNAND.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci beaucoup donc je vais vous donner les résultats du premier tour de scrutin de l'élection du 14^{ème} Vice-président. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 8. Nombre de suffrages déclarés nuls, 2. Nombre de suffrages exprimés, 60. Majorité absolue à 31 voix. Monsieur Nicolas BONNAND obtient 42 voix, Monsieur Éric COMMEAU obtient 1 voix, Monsieur Frédéric FAUCHON 1 voix, Monsieur Gérard GRONFIER, 12 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 3 voix et Monsieur Charles LANDRE, 1 voix. Monsieur Nicolas BONNAND est donc élu 14^{ème} Vice-président. Et nous le félicitons.

Election du 14^{ème} Vice-président

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Nicolas BONNAND ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Nicolas BONNAND au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 14^{ème} Vice-président ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

6. Election des autres membres du bureau

6.1 Election de la 1^{ère} conseillère déléguée

Mme la Présidente.- Voilà, nous avons donc terminé l'élection des vice-présidents et nous allons passer à l'élection des membres du Bureau. Pour l'élection des membres du Bureau, nous allons procéder de la même manière avec les mêmes modes de scrutin. Donc si vous en êtes d'accord, je vais vous demander de voter sur le mode électoral qui est exactement le même. Avec, après 2 tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin... un 2^{ème} tour. Et au 3^{ème} tour, le vote se fait à la majorité relative avec, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il est précisé que la composition du Bureau communautaire n'est pas nécessairement paritaire, comme c'était déjà le cas dans la délibération précédente. Donc je vais vous demander de procéder à l'élection des membres du Bureau, poste par poste.

Mais je vais vous proposer une nouvelle modalité. Selon les modalités de vote qui viennent de vous être présentées, quant au scrutin, donc, nous allons voter à main à main levée sur cette délibération. Et pour simplifier les opérations de vote, je vais vous proposer si vous en êtes d'accord que l'on procède d'une manière légèrement différente. Nous allons installer 2 urnes, sur 2 tables, vous pouvez les voir et la moitié de la liste des conseillers communautaires... alors je vais vous dire de Madame Florence BARBERY à Madame... à moi-même, Madame LOUIS, votera à droite sur la table de droite. Vous pourrez donc venir vous déplacer sans appel nominal. Et pour les conseillers communautaires allant de Monsieur Jean-Paul LUARD à Monsieur Antoine WIECZOREK voteront sur la table qui est à ma gauche donc, et vous pourrez vous déplacer directement dans l'urne située sur la gauche. Je vais vous rappeler tout cela. Est-ce que vous êtes d'accord pour cette procédure de vote simplifiée ? Et je vais vous demander déjà de voter à main levée sur ces modalités et l'élection des autres membres du Bureau. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui est pour ? Voilà, je vous remercie.

Donc nous allons passer au vote des conseillers délégués puisque ces autres membres du Bureau sont des conseillers délégués, vote par vote, mais dans des modalités donc qui devront allées plus vite. Pour le poste de premier conseiller délégué, je propose la candidature de Madame Sandra OSMAN qui sera délégué au tourisme. Est-

ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, vous avez de même des papiers devant vous sur lesquels vous écrivez le nom. Le nom s'affiche de la candidate, Madame Sandra OSMAN pour l'élection du premier conseiller délégué. Et une fois que vous avez donc procédé à votre vote, vous pouvez venir le placer dans l'urne. Je redis donc, pour qu'il n'y ait pas d'erreur de Madame BARBERY Florence à moi-même sur l'urne qui est située à ma droite et de Monsieur Jean-Paul LUARD à Monsieur Antoine WIECZOREK sur l'urne situé à ma gauche.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors voilà les résultats du vote de l'élection de premier conseiller délégué. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 7. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 63. Majorité absolue, 32 voix. Ont obtenu, Monsieur Gérard GRONFIER, 1 voix, Madame Marie-Claude JARROT, 9 voix, Madame Sandra OSMAN, 53 voix. Madame Sandra OSMAN est donc élue première conseillère déléguée. Félicitations.

Election de la 1^{ère} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Sandra OSMAN ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Sandra OSMAN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 1^{ère} conseillère déléguée ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

6.2 Election du 2^{ème} conseiller délégué

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 2^{ème} conseiller délégué. Pour l'élection du 2^{ème} conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Sébastien LATINO qui sera en charge de la politique des déchets. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons passer au vote. Le nom s'affiche.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Parfait merci. Alors les résultats de l'élection du 2^{ème} Conseiller délégué. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 15. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 55. Majorité absolue à 28 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix. Monsieur Éric COMMEAU, 1 voix. Monsieur Gérard GRONFIER, 1 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 2 voix. Monsieur Sébastien LATINO, 49 voix. Monsieur Daniel MARTINON, 1 voix. Monsieur Sébastien LATINO est donc élu 2^{ème} conseiller délégué. Félicitations.

Election du 2^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;

- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Sébastien LATINO ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Sébastien LATINO au 1er tour de scrutin, en qualité de 2^{ème} conseiller délégué.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

6.3 Election de la 3^{ème} conseillère déléguée

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 3^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Madame Alexandra MEUNIER pour le développement des mobilités actives. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures à la 3^{ème}... au poste de 3^{ème} conseiller délégué ? Voilà donc dans ce cas-là vous pouvez procéder au vote.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Parfait. Merci les résultats pour le 3^{ème} conseiller délégué. Alors, nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blanc, 13. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 57. Majorité absolue à 29 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix. Monsieur Frédéric BORNE, 1 voix. Monsieur Samuel BRANDILLY, 1 voix, Monsieur Thierry BUISSON, 1 voix. Monsieur Charles LANDRE, 1 voix, Madame Alexandra MEUNIER, 50 voix, Monsieur Laurent Milliet 1 voix et Monsieur Alain PHILIBERT 1 voix. Madame Alexandra MEUNIER est donc élue 3^{ème} conseillère déléguée. Félicitations.

Election de la 3^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Alexandra MEUNIER ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Alexandra MEUNIER au 1er tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} conseillère déléguée ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

6.4 Election du 4^{ème} conseiller délégué

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 4^{ème} conseiller délégué. Je propose la candidature de Monsieur Guy MIKOLAJSKI pour la délégation de développement du Canal du Centre - Contrat Canal. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons procéder au vote. Le nom qui s'affiche.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci alors les résultats de l'élection du 4^{ème} conseiller délégué, donc nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés, 15.

Nombre de suffrages, non. Nombre de suffrages déclarés blancs, 15. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 55. La majorité absolue se situe à 28 voix. Ont obtenu Monsieur Frédéric BORNE 2 voix, Monsieur Thierry BUISSON, 1 voix, Monsieur Charles LANDRE, 3 voix et Monsieur Guy MIKOLAJSKI 49 voix. Donc Monsieur Guy MIKOLAJSKI est élu 4^{ème} conseiller délégué. Félicitations.

Election du 4^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Guy MIKOLAJSKI ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Guy MIKOLAJSKI au 1er tour de scrutin, en qualité de 4^{ème} conseiller délégué ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

6.5 Election de la 5^{ème} conseillère déléguée

Mme la Présidente.- Nous, allons passer à l'élection du 5^{ème} conseiller délégué. Je propose pour le poste de 5^{ème} conseiller délégué Madame Céline JACQUET qui sera en charge de la stratégie immobilière et des moyens techniques. Je vous... Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autres, nous pouvons procéder au vote. Alors Madame Céline JACQUET étant assesseur sera remplacée au bureau de dépouillement par Madame Alexandra MEUNIER, nous pouvons donc procéder au vote.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Alexandra MEUNIER, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci alors les résultats de l'élection de la 5^{ème} conseiller délégué, donc les résultats du premier tour du scrutin. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blanc, 18. Nombre de suffrages déclarés nul, 0. Nombre de suffrages exprimés, 52. Majorité absolue, 27 voix. Monsieur Jean GIRARDON a obtenu 1 voix et Madame Céline JACQUET a obtenu 51 voix. Félicitations. Madame Céline JACQUET est élue 5^{ème} conseillère déléguée.

Election de la 5^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillaïn GILLIOT et Mme Alexandra MEUNIER en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Céline JACQUET ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Céline JACQUET au 1er tour de scrutin, en qualité de 5^{ème} conseillère déléguée ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

6.6 Election du 6^{ème} conseiller délégué

Mme la Présidente.- Nous allons procéder à l'élection du 6^{ème} conseiller délégué et je propose la candidature de Monsieur Alain ROBERT qui sera en charge de la prospective en matière de sécurité, de la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons procéder au vote.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci beaucoup. Alors, les résultats du vote du 6^{ème} conseiller délégué. Résultats du premier tour de scrutin, nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages blancs, 16. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 54. Majorité absolue, 28 voix. Ont obtenu : Madame Florence BARBERY, 1 voix. Monsieur Samuel BRANDILLY, 2 voix. Monsieur Alain ROBERT, 51 voix. Monsieur Alain ROBERT est élu 6^{ème} conseiller délégué. Félicitations.

Election du 6^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Alain ROBERT ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Alain ROBERT au 1er tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} conseiller délégué ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 16

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

6.7 Election de la 7^{ème} conseillère déléguée

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 7^{ème} conseiller délégué et pour le poste de 7^{ème} conseiller délégué, je propose la candidature de Magali DOUHERET qui sera en charge de la propreté et du cadre de vie et des actions de sensibilisation. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons passer au vote de l'élection du 7^{ème} conseiller délégué avec la candidature de Magali DOUHERET.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci beaucoup. Alors le résultat de l'élection du 7^{ème} conseiller délégué. Alors, nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants en 70. Nombre de suffrages blancs, 9. Nombre de suffrages déclarés nuls, 0. Nombre de suffrages exprimés, 61. Majorité absolue, 31 voix. Ont obtenu : Monsieur Gilbert COULON, 1 voix. Madame Magali DOUHERET, 56 voix. Monsieur Gérard GRONFIER, 1 voix. Madame Marie-Claude JARROT, 1 voix. Monsieur Charles LANDRE, 1 voix. Monsieur Arnaud SANVERT, 1 voix. Madame Magali DOUHERET est donc élue 7^{ème} conseillère déléguée. Félicitations.

Election de la 7^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Magali DOUHERET ;

- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Magali DOUHERET au 1er tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} conseillère déléguée ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

6.8 Election du 8^{ème} conseiller délégué

Mme la Présidente.- Nous allons passer à l'élection du 8^{ème} conseiller délégué. Pour cette place, je propose la candidature de Monsieur Jean-Paul LUARD qui sera en charge de la commande publique et des achats responsables. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autres, nous pouvons procéder au vote pour l'élection du 8^{ème} conseiller délégué. Candidat, Monsieur Jean-Paul LUARD.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors, pour l'élection du 8^{ème} conseiller délégué, premier tour de scrutin, nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blancs, 6. Nombre de suffrages déclarés nuls, 2. Nombre de suffrages exprimés, 62. Majorité absolue à 32 voix. Madame Florence BARBERY a obtenu 7 voix. Madame Tiffany BEURRIER, 1 voix. Monsieur Jean GIRARDON, 1 voix. Monsieur Jean-Paul LUARD, 50 voix. Monsieur Laurent THOMASSET, 2 voix. Monsieur Noël VALETTE, 1 voix. Monsieur Jean-Paul LUARD est élu 8^{ème} conseiller délégué. Félicitations.

Election du 8^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Jean-Paul LUARD ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Paul LUARD au 1er tour de scrutin, en qualité de 8^{ème} conseiller délégué ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

6.9 Election de la 9^{ème} conseillère déléguée

Mme la Présidente.- Nous passons à l'élection du 9^{ème} conseiller délégué. Donc pour la place de 9^{ème} conseillère déléguée, je propose la candidature de Madame Béatrice BARNAY, qui sera en charge de l'économie sociale et solidaire. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons pouvoir procéder au vote de la 9^{ème} conseillère déléguée. Madame Béatrice BARNAY, candidate.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillain GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Merci beaucoup. Alors, les résultats du scrutin du premier tour pour l'élection du 9^{ème} conseiller délégué. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, 0. Nombre de votants, 70. Nombre de suffrages déclarés blancs, 8. Nombre de suffrages déclarés nuls, 1. Nombre de suffrages exprimés, 61. Majorité absolue, 32. Alors, ont obtenu : Madame Béatrice BARNAY, 57 voix. Monsieur Guillaïn GILLIOT, 1 voix. Monsieur Charles LANDRE, 1 voix. Madame Isabelle LOUIS, 1 voix. Monsieur Laurent MILLIET, 1 voix. Donc, Madame Béatrice BARNAY est élue 9^{ème} conseillère déléguée avec nos félicitations.

Election de la 9^{ème} conseillère déléguée

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Mme Béatrice BARNAY ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Béatrice BARNAY au 1er tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} conseillère déléguée ;

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

6.10 Election du 10^{ème} conseiller délégué

Mme la Présidente.- Et puis enfin, nous passons à la dernière élection, l'élection du 10^{ème} conseiller délégué. Et pour ce poste de 10^{ème} conseiller délégué, je propose la candidature de Monsieur Enio SALCE qui sera en charge de la revitalisation et de l'attractivité des centres bourgs. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons passer à l'élection du 10^{ème} conseiller délégué avec la candidature de Monsieur Enio SALCE.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Alors je vais vous donner les résultats du premier tour de scrutin de l'élection du 10^{ème} conseiller délégué. Donc, nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, un. Nombre de votants, 69. Nombre de suffrages déclarés blancs, 14. Nombre de suffrages déclarés nuls, un. Nombre de suffrages exprimés, 54. La majorité absolue est à 28 voix. Madame Tiffany BEURRIER a obtenu 1 voix. Monsieur Jean-Michel DUFAULT, 1 voix. Monsieur David MARTI, 1 voix. Monsieur Enio SALCE, 50 voix et Madame Carine TRAVERS, 1 voix. Donc Monsieur Enio SALCE est élu 10^{ème} conseiller délégué. Nous le félicitons. Félicitations Monsieur SALCE.

Election du 10^{ème} conseiller délégué

Le conseil décide :

- De désigner M Guillaïn GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de M. Enio SALCE ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Enio SALCE au 1er tour de scrutin, en qualité de 10^{ème} conseiller délégué ;

Nombre de votants : 69

Nombre de bulletins blancs : 14

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

7. Lecture de la charte de l' élu local

Mme la Présidente.- Nous allons donc pouvoir passer à la suite des délibérations. Nous allons passer au rapport numéro 7. J'aimerais juste retrouver mon document. Voilà rapport numéro 7, lecture de la charte de l' élu local. Alors, comme vous l'avez toutes et tous lu dans vos conseils municipaux, néanmoins, il me faut quand même vous lire l'essentiel de cette Charte et vous exposer quelques droits et obligations. Vous savez que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat prévoit que le président lise et distribue la Charte de l' élu local aux membres du Conseil lors de la première réunion de l'organe délibérant immédiatement après son élection, celle des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Donc, il est également prévu la remise au conseiller communautaire des dispositions du Code général des collectivités qui leur sont applicables quant aux conditions d'exercice de leur mandat. L'ensemble des éléments précités figurent en l'annexe de la présente délibération et vous ont été remis à chacun en version papier. Je suis, alors je suis quand même dans l'obligation de vous lire et je vais le faire très rapidement, vraiment, ses obligations et droits.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité ainsi que les lois et symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses mandats ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant ou des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclaré dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150€ dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Enfin, les droits, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités, les critères de désignation des référents déontologues. Puisque vous avez eu lecture de ces droits et obligations, je vais donc vous proposer de voter à main levée la Charte de l' élu local. Est-ce que des personnes ne participeraient pas au vote ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Qui votent contre ? Qui vote pour ? Voilà, je vous remercie.

Lecture de la charte de l' élu local

Le conseil décide :

- *De prendre acte de la lecture par le Président de la charte de l' élu local qui figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les droits et obligations des élus communautaires tels que ces éléments sont reproduits en annexe ;*
- *D'attester que la charte et les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil communautaire ont bien été transmis aux membres du conseil.*

Observations : Prise d'acte.

8. Commission d'appel d'offres - Création et modalités de dépôt des listes

Mme la Présidente.- Nous allons passer à la commission d'appel d'offres, rapport numéro 8. Alors nous avons d'abord la création et les modalités de dépôt des listes. Je vais aller rapidement sur ces modalités qui seront votées à main levée. Donc vous savez qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres de la CUCM conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Pour rappel, cette Commission dispose d'un pouvoir décisionnel pour choisir l'attributaire lorsque la procédure lancée est supérieure au seuil européen. Elle émet un avis sur les projets d'avenants, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5% lorsque le contrat initial a été attribué par la Commission. Voilà. Il est donc proposé, compte tenu de la technicité du volume de dossiers à traiter, que cette Commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat. La Commission est composée des membres suivants qui, comme le prévoit la réglementation : le président de la Communauté Urbaine, président de droit ou son représentant, 5 membres titulaires élus au scrutin secret parmi les conseillers communautaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres suppléant élus au scrutin secret parmi les conseillers communautaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Alors, en cas de pluralité de listes, un numéro sera attribué au sort à chacune des listes et il faudra dans ce cas retranscrire le numéro de la liste sur votre bulletin de vote.

Préalablement aux opérations d'élection de ladite commission, il convient de statuer sur les modalités de dépôt de liste des candidats. Il vous est donc proposé de définir les modalités suivantes : dépôt des listes auprès du président de la CUCM en mains propres au plus tard le jeudi 16 avril 2026 avant l'élection des membres de la CAO. Y a-t-il donc... alors j'ai une liste à vous proposer. Y a-t-il des listes proposées ? Donc je vais vous demander d'approuver cette procédure par vote à main levée. Qui, enfin, qui ne participe pas au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui est pour ? Bien.

Commission d'appel d'offres - Création et modalités de dépôt des listes

Le conseil décide :

- D'approuver la création de la commission d'appel d'offres et de préciser qu'elle sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, et qu'elle siégera également au sein des jurys qui seraient organisés, sauf les cas dérogatoires de constitution d'un jury dédié en raison de la particularité de certains dossiers,
- D'approuver le principe du dépôt des listes des candidats à l'élection de la Commission d'appel d'offres de la CUCM auprès du Président de la CUCM avant que les opérations électorales n'aient eu lieu ;
- Que le dépôt des listes aura lieu selon les modalités suivantes :
- Les listes sont à déposer auprès du Président de la CUCM en main propre avant que les opérations électorales n'aient lieu au plus tard le jeudi 16 avril 2026 avant l'élection des membres de la CAO ;
- Les listes doivent clairement faire apparaître le nom et prénom des candidats titulaires et des candidats suppléants comme suit :

TITULAIRES

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

SUPPLEANTS

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- L'élection d'un membre titulaire entraîne automatiquement celle de son suppléant,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il est préférable de proposer le plus de candidats possible (soit 10 candidats) de sorte à avoir des «

suivants de liste » en cas de démission ;

- *L'élection a lieu au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste en cas de dépôt d'au moins 2 listes.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

9. Commission d'appel d'offres – Election des membres

Mme la Présidente.- Et maintenant... Nous allons procéder à l'élection de la liste de la commission d'appel d'offres. Rapport numéro 9. Donc je repose la question. Y a-t-il des listes qui doivent être déposées ? D'autres listes que celles que j'ai à vous proposer ? Je ne crois pas. Donc nous allons... donc je rappelle. Je rappelle encore une fois rapidement la CAO est composée conformément du président de la Communauté Urbaine, président de droit aux représentants, 5 membres titulaires élus au scrutin secret, 5 membres suppléants élus également au scrutin secret.

Donc je vais vous proposer la liste suivante que je vais vous lire : Titulaires, je propose Madame Chantal CORDELIER, Monsieur Thierry BUISSON, Monsieur Christian GRAND, Monsieur Guy MIKOLAJSKI, Monsieur Enio SALCE. Et en suppléants : Madame Pascale FALLOURD, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Christine PLOCINICZAK, Madame Viviane PERRIN et Monsieur Alain ROBERT. Donc dans ce cas-là je pense qu'il n'est pas nécessaire de noter... un numéro. Liste 1 ? D'accord c'est écrit : liste 1 ou rien. Donc c'est la liste 1 et nous allons procéder au vote à bulletin secret conformément à la réglementation. Alors je vais procéder à l'appel nominal. On reste sur cet appel nominal ou l'appel simplifié. On a deux urnes qui vont être disposées. Donc vous avez toujours un papier devant vous et il vous suffit donc d'inscrire ou non liste 1. On reste sur les mêmes modalités de répartition des votes selon les tables. Nous pouvons désormais procéder au vote. Je vous remercie.

(Mme la Présidente procède à l'appel).

(M. Guillaïn GILLIOT, assesseur, procède au dépouillement au micro, pendant que Mme Céline JACQUET, assesseure, recompte et rédige le PV d'élection).

Mme la Présidente.- Puisque le vote est terminé et que... nous allons passer au dépouillement et qu'il ne s'agira pas de lire les résultats à haute voix, nous allons poursuivre, pendant le dépouillement, le déroulement du Conseil.

Cf vote p.35

10. Commission d'appel d'offres – Adoption du règlement intérieur

Mme la Présidente.- Nous passons donc au troisième rapport sur la CAO. Il s'agit de l'adoption du règlement intérieur. Je pense que vous en avez pris connaissance. Il s'agit d'approuver ce règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres pour en réglementer son fonctionnement. Voilà et le règlement redéfinit la composition des membres, dit qu'elle est présidée de façon permanente par le président membre du Bureau, que les élus sont convoqués dans un délai de 5 jours, que les décisions sont prises à la majorité simple. Que les membres de la CAO sont également membres du jury, interviennent dans des procédures particulières et qu'à côté des marchés supérieurs au seuil européen, généralement passés en procédure formalisée, dont l'attribution relève à titre obligatoire de la CAO, de nombreux marchés sont passés en dessous de ces seuils. Le plus souvent au moyen d'une procédure adaptée, plus connue sous le sigle de MAPA.

Donc voilà, il y a aussi la Commission COMAPA qui n'émet qu'un simple avis. Et cette commission a été créée dans un souci de transparence pour tenir compte des nombreuses réformes de la commande publique. Voilà et qui ont limité considérablement le recours à la Commission d'appel d'offres. Donc si vous êtes au fait avec ce règlement intérieur, je vous propose qu'on puisse le voter à main levée pendant que le dépouillement se poursuit. Alors est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Est-ce que des personnes souhaitent s'abstenir ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur

Le conseil décide :

- *D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la CUCM pour le mandat 2026-2032 tel*

qu'il est annexé à la présente délibération
Observations : Adoption à l'unanimité.

11. Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président

Mme la Présidente.- Voilà, nous allons passer au rapport numéro 11, les délégations de l'Assemblée délibérante données au Bureau et au président. Alors là aussi, je ne vais pas détailler ces délégations. Vous en avez pris connaissance, très certainement. Donc, à la suite du renouvellement des membres du Conseil de Communauté, de sa réinstallation, les délégations doivent être réitérées puisque la durée d'une délégation ne peut excéder celle des mandats, tant du délégant que du délégataire. Donc, il est rappelé qu'en application de l'article 5211-10, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, ainsi que certains agents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cette délégation peut être consentie de façon très large puisqu'elle fonctionne selon la formule du tout sauf. Donc puisque vous avez donc pris connaissance des délégations qui étaient en annexe avec les règles suivantes : elles sont décidées librement par l'organe délibérant. Le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil de communauté, des travaux du Bureau et des attributions qu'il a lui-même exercées par délégation de l'organe délibérant. Et enfin, dernière précision/règle, le président, la possibilité de subdéléguer par voie d'arrêté telle ou telle attribution reçue au vice-président, au conseiller communautaire délégué et aux bénéficiaires de délégation de signature et notamment certains agents.

Donc une fois cela énoncé, je vous propose de voter à main levée sur ces délégations qui permettront à notre Communauté et à notre collectivité de pouvoir continuer sa vie dès demain matin. Alors est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Est-ce que des personnes souhaitent voter contre ? Est-ce que des... alors qui vote pour ? Je vous remercie.

Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président

Le conseil décide :

- *De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;*
- *De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature dont notamment certains agents.*
- *De préciser qu'en cas d'empêchement du Président les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil seront exercées par le conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau.*

Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine :

En matière domaniale :

- *Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;*
- *Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;*
- *Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;*

En matière de voirie :

- *Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;*
- *Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;*

En matière de logement :

- *Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;*
- *Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;*
- *Financement de logements locatifs sociaux et intermédiaires notamment en PLUS, PLAI, PLS, LLI et PLAI adapté selon le règlement d'intervention de la CUCM ;*
- *Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;*
- *Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;*
- *Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;*

En matière d'urbanisme :

- *Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;*

- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN), ICPE, et à l'exclusion des dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL et des dossiers d'autorisation/déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social et intermédiaire, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de dotation de soutien à l'investissement public (DSIL et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, et le délégataire en matière de transports et notamment en matière de billetterie ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et/ou modification lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications/et avenant.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, :

- le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;
- S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation du bureau, le conseil devient de nouveau compétent.

Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle. Le programme de l'opération devra figurer en annexe de la décision.

- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;

- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification des modalités de télétravail au sein des services communautaires, qu'il s'agisse du nombre de jours hebdomadaire ou de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

Pour l'écomusée :

- Acte se rapportant au fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la Communauté Urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ;
- Passation de conventions portant donation à la Communauté Urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;
- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

En matière d'eau et d'assainissement :

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets et études menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement et notamment auprès des agences de l'eau ou de l'Etat ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;

- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
 - Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;
- En matière de mutualisation :
- Passation des conventions relatives au service numérique commun
- A titre divers
- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement ou de service, notamment avec les communes membres de la Communauté Urbaine ;
 - Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
 - Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
 - Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public, à l'exclusion des centrales d'achat, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
 - Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés sous réserve que lesdits règlements ne fixent pas de tarifs/redevances ;
 - Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
 - Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;
 - Décider de la participation de la CUCM, du dépôt des dossiers de candidature et signature de tout document afférant à un appel à projets ou à un appel manifestation d'intérêts lancés dans les différents domaines de compétences et politiques de développement territorial de la CUCM ;
 - Décider du lancement, de l'adoption du règlement, du choix des lauréats et de la signature de tout document en lien avec un appel à projets ou d'un appel à manifestation d'intérêts
 - Signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage lac de la Sorme ;
- Délégations consenties au Président de la Communauté Urbaine :
- En matière domaniale :
- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
 - Signature des courriers de réservation foncière ;
 - Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclasserment des voiries ou des biens dans le Domaine Public communal ;
 - Conduite des procédures d'enquête publique et de biens sans maître ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
 - Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
 - Convention de concession et de constitution de servitude, à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, et les opérateurs notamment les opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
 - Décider de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;
 - Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public quel que soit l'autre signataire de la convention. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées.
 - Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
 - Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte authentique en la forme administrative et autoriser la signature dudit acte quel que soit l'opération foncière formalisée, et à l'exclusion des délégations consenties au bureau en matière d'acquisition, cession ou échange de terrains.
 - Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
 - Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie, de gaz ou d'électricité pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
 - Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communal ;
 - Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ;
 - Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ;
 - Courriers intervenant au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ;
 - Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communaux : perte de récolte ou de chiffres d'affaires ou versement d'une indemnité d'éviction ;
 - Décision de missionner, passation et signature des conventions, notamment les conventions opérationnelles, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;
 - Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ;
 - Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ;
 - Les réponses aux notaires qui écrivent à la Communauté Urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;
 - Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner et de droit de priorité ;
 - Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ;
 - Autorisation à donner à l'ONF pour les coupes et pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communales sous régime forestier, à l'occasion des coupes annuelles programmées ou celles imprévues, et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ;
 - D'accepter sur le territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;
 - Décider du transfert, dans le domaine public communal, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;

En matière d'urbanisme

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et du droit de priorité ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, devant les chambres sociales, le tribunal paritaire des baux ruraux, les juridictions ordinaires ou le conseil constitutionnel sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, les actions en diffamation ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie et le cas échéant saisine du Tribunal administratif ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des contrats et avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément ou s'inspirant de l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou qui relève de son domaine privé ;
- Décider de la conclusion des baux emphytéotiques et de leurs avenants ;
- Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la Communauté Urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;
- Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la Communauté Urbaine ;
- Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la Communauté Urbaine ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement dans le cadre défini par la délibération en vigueur ;

En matière de logement

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la Communauté Urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;
- Attribution des subventions dans le cadre du pacte territorial et des autres dispositifs conventionnés avec l'ANAH, notamment les OPAH-RU, en accompagnement des financements de l'ANAH et de tout document préparatoire et d'exécution ;

En matière de finances et de patrimoine

- Décider de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté Urbaine auprès de l'Etat et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques suivantes :
 - Les fonds pouvant faire l'objet de placement concerneront 4 hypothèses : les libéralités reçues par la Communauté Urbaine, les aliénations d'un élément de son patrimoine, les emprunts dont l'emploi sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ;
 - Ces mêmes fonds ne seront pas plafonnés dans leur montant ;
 - Le seul placement autorisé sera le compte à terme (CAT) ;

- Approuver les garanties d'emprunt prévues au budget, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social et adapté financés notamment en PLAI, PLS, LLI, PLAI adapté plafonnés à 500 000 € ;
 - Procéder à la négociation, à l'achat, à la vente de gré à gré, y compris à titre gratuit, et sur les plateformes de courtage aux enchères, ou dans les salles de vente aux enchères, et à la réforme de biens mobiliers notamment des véhicules et de matériels ;
 - Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'égale ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
 - Accepter les dons et legs et signer tout document s'y afférant ;
 - Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
 - Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;
 - Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, l'ESTR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;
 - Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;
- A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :
- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;

- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- en modifiant la durée du prêt ;
- en procédant à un différé d'amortissement ;
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;

Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;

- Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, €STER...) et donc de :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.
- Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;

- Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
- Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;
- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;
- La signature de tous les actes relatifs à l'octroi d'aide individuelle dans le cadre du transport scolaire (AIT) ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 99 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation :

- Que le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;

- S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation du Président, le bureau ou le conseil devient de nouveau compétent.

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;

- Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière

- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices et prolongation des délais sans incidences financières

- L'adhésion à un marché public géré par une centrale d'achat à laquelle la CUCM a précédemment adhéré ;

□ En matière de personnel :

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires à l'exclusion des véhicules de service mis à disposition des élus ;

- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;

- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;

- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

Pour l'écomusée et le service communication

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la Communauté Urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission ;

- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;

- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la Communauté Urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;

- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficie de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;

Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 € ;

- En matière informatique et TIC
 - Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
 - Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
 - Passation des conventions de mise à disposition d'outils numériques à destination des élus pour l'exercice de leur fonction ;
 - Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
 - Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
 - Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
 - Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de données numériques, à titre payant ou gratuit, que la CUCM soit propriétaire des données ou bénéficiaire des données, notamment les opérateurs de réseaux gaz, électricité, eau, réseau chaleur, routier, télécommunications, l'institut géographique national, la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;
 - En matière de déchets
 - Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
 - Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
 - Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;
 - A titre divers
 - Passation et signature des conventions d'entretien des prétraitements d'assainissement à conclure avec les administrés dans le cadre du service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
 - Passation et signature de tout acte relatif aux conditions de sécurité sur les chantiers de la CUCM dont notamment les protocoles de sécurité, les plans de prévention, les déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
 - Signature des bordereaux d'évacuation et/ou de traitement des déchets issus des chantiers de la CUCM ;
 - En cas d'attaque informatique, de panne ou plus généralement de tout dysfonctionnement paralysant le bon fonctionnement des services, prendre toute décision nécessaire pour assurer le maintien et la continuité des services ;
 - Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;
 - Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;
 - Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;
 - Signature des PV de remise d'ouvrage,
 - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts
 - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
 - Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements
 - Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
 - Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce ;
 - Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine ;
 - Décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, à l'exclusion des établissements publics, et décider du versement de la cotisation financière subséquente et la signature de tout document afférent ;
 - Signature des bons de livraisons des colis pour la mission innovation numérique ;
 - Demande ou autorisation de prêt de matériel aux communes et aux associations ;
- Observations : Adoption à l'unanimité.

12. Vote des indemnités des élus

Mme la Présidente. - Nous passons au vote des indemnités des élus. Je vois que le dépouillement n'est pas tout à fait terminé. Donc nous poursuivons le vote des indemnités des élus. Voilà alors, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les 3 mois suivant son installation. Donc les indemnités de fonction, vous le savez, sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le pourcentage maximal de cet indice pour la rémunération du président et des vice-présidents dépend de la population de l'établissements publics de coopération intercommunale. Pour la Communauté Urbaine, les pourcentages maximums d'indemnités calculés par référence à l'indice brut terminal de cette échelle indiciaire de la Fonction publique, pour le président et les vice-présidents sont mentionnés ci-après. Pour le Président, le taux en pourcentage c'est 110%. Les vice-présidents 44%. Voilà et ce que je tiens à vous préciser c'est que le président, la présidente ne bénéficiera pas de l'indemnité maximale prévue par l'article L5211-12 du CGCT et le montant de l'indemnité du président est précisé dans le tableau plus bas que vous avez dans la délibération, d'allouer une indemnité de fonction aux membres du Bureau communautaire et d'adopter les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Le président 90% du taux, vice-présidents 35%, conseillers délégués 10%.

Il est précisé que cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et à compter de la date d'entrée en vigueur des délégations des membres du Bureau. Et d'imputer évidemment les dépenses sur les crédits prévus à cet effet. Je vous propose alors.... Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de voter à main levée sur cette délibération. Est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Est-ce que des personnes souhaitent voter contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

J'attends de savoir si le vote est terminé. J'ai encore le temps, Monsieur LITTNER, de continuer ? Oui.

Vote des indemnités des élus

Le conseil décide :

- De préciser que le Président ne bénéficiera pas de l'indemnité maximale prévue par l'article L.5211-12 du CGCT, le montant de l'indemnité du Président est précisé dans le tableau ci-dessous ;
- D'allouer une indemnité de fonctions aux membres du bureau communautaire ;
- D'adopter les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués :

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%

- Précise que cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et à compter de la date d'entrée en vigueur des délégations des membres du bureau ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

Observations : Adoption à l'unanimité.

13. Création des emplois de collaborateurs de cabinet

Mme la Présidente.- Donc je passe à la création... c'est le rapport numéro 13, la création des emplois de collaborateurs de cabinet. Il est donc exposé qu'au terme de l'article L.333-1 du Code général de la fonction publique que les autorités territoriales peuvent, pour former leur cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui leur sont directement rattachées et les assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation des décisions au moyen de dossiers fournis par les services compétents de l'administration, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs, médias et associations et de représentants de l' élu. Ces emplois ne sont pas des emplois permanents et ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration. Les collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés parmi les fonctionnaires par la voie de détachement sur cet emploi. L'autorité territoriale peut également nommer sur l'emploi de collaborateur de cabinet un agent contractuel en fonction au sein de l'établissement public. Les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qu'il a recruté.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la création des emplois non permanents suivants : un emploi non permanent de directeur de cabinet, un emploi non permanent de chef de cabinet, un emploi non permanent de collaborateur de cabinet. À noter que les modalités de rémunération proposées sont conformes au cadre légal. Elles vous sont décrites plus bas dans la délibération. Donc, je vous propose d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour permettre au président de recruter 3 collaborateurs de cabinet.

Voilà, étant précisé les montants des crédits qui sont définis tels que je viens de vous le citer dans la délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons donc pouvoir passer au vote. Est-ce que certaines personnes n'ont pas pris part au vote ? Est-ce que des personnes s'abstiennent sur cette délibération ? Est-ce que des personnes votent contre ? Donc qui vote pour ? Je vous remercie.

Création des emplois de collaborateurs de cabinet

Le conseil décide :

- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président de recruter 3

collaborateurs de cabinet, étant précisé que le montant des crédits sera déterminé de sorte que :

- Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- Le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.
- De créer 3 emplois non permanents de collaborateurs à temps complet (35/35èmes) au sein du cabinet du président, soit un emploi de directeur de cabinet, un emploi de chef de cabinet et un emploi de collaborateur de cabinet ;

Observations : Adoption à l'unanimité.

Commission d'appel d'offres – Election des membres (I.9)

Mme la Présidente. - Nous passons... Oui, on va passer à aux résultats de l'élection de la CAO. Merci Monsieur LITTNER. Alors... Ah... Le résultat brut est ici. Les 5 sièges de membres titulaires et les 5 sièges de membres suppléants ont été attribués. Donc est-ce que je dois dire ? Le résultat donc : 70 votants, nombre de bulletins blancs, 19. Oui, donc, je dois bien le dire. Nombre de bulletins nuls, 2. C'est bien cela ? 2. Nombre de suffrages exprimés, 49. Et là on est à un calcul de quotient, suffrages exprimés sur 5 : 9,80. Le quotient d'expression de vote. Donc le résultat final. Les 5 sièges sont donc attribués aux 5 membres titulaires, je vous les renomme : Madame Chantal CORDELIER, Monsieur Thierry BUISSON, Monsieur Christian GRAND, Monsieur Guy MIKOLAJSKI et Monsieur Enio SALCE. Et enfin les 5 membres suppléants : Madame Pascale FALLOURD, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Christine PLOCINICZAK, Madame Viviane PERRIN et Monsieur Alain ROBERT. Voilà sont donc élus à la CAO. Merci pour cette délibération.

Commission d'appel d'offres – Election des membres

Le conseil décide :

- De désigner M. Guillain GILLIOT et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;
- D'élire les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté Urbaine :

TITULAIRES

- Chantal CORDELIER
- Thierry BUISSON
- Christian GRAND
- Guy MIKOLAJSKI
- Enio SALCE

SUPPLEANTS

- Pascale FALLOURD
- Alain PHILIBERT
- Christine PLOCINICZAK
- Viviane PERRIN
- Alain ROBERT

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs : 19

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 49

Quotient électoral : 9,8

14. Mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires dans le cadre de leur fonction d'élu

Mme la Présidente. - Donc je vous dis quand même quelques mots parce que voilà, il est important de savoir que la Communauté Urbaine Creusot Monceau a donc dématérialisé ses séances de bureau et de Conseil communautaire depuis deux mandats et que les élus reçoivent leur convocation, c'est pour ça que je vous le lis, parce que pour les nouveaux élus, il est important de bien le définir. Alors vous recevez les convocations aux séances de manière électronique et vous disposez des rapports sur vos tablettes à partir de l'application dédiée « Nomad ». Donc, la CUCM poursuit ce mode de fonctionnement pour le mandat 2026/2032 et par la présente délibération, nous prévoyons les modalités de mise à disposition des tablettes pour les assemblées communautaires et nous confirmons le maintien de l'envoi des convocations et des rapports de façon dématérialisée. Donc vous avez ensuite, il est précisé que certains membres du Bureau, ceux qui bénéficieront d'une signature électronique, disposeront d'une tablette différente. Les élus communautaires disposeront d'une tablette iPad Apple. Alors vous avez ensuite les critères de mise à disposition. Précaution d'usage : vous devrez préalablement à chaque assemblée avoir bien téléchargé les projets de décision et de délibération. Alors sachez que les salles où se déroulent les bureaux et conseils ne sont pas nécessairement équipés d'un réseau wifi, cette précaution est donc importante. Vous devrez être en possession du matériel pour chaque bureau, chaque conseil. L'usage de l'outil qui est mis à disposition vous est strictement réservé et ne dispose pas d'un logement pour abonnement internet. L'utilisation privative de la tablette est autorisée sous réserve que cette utilisation ne contrevienne pas à l'utilisation liée au mandat qui est prioritaire. Et attention, la sauvegarde de vos données personnelles vous incombe et celles-ci seront susceptibles d'être écrasées en cas de nécessité. La maintenance et l'assistance : sachez que la maintenance des tablettes sera assurée par la Mission innovation numérique de la Communauté Urbaine et qu'une hotline dédiée sera mise en place pour vous aider si vous rencontrez des difficultés quant à son usage.

Voilà, une fois cela dit, je vous remercie donc de bien vouloir délibérer par un vote à main levée sur l'attribution de ces tablettes qui vous seront d'une grande utilité je n'en doute pas. Donc est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires dans le cadre de leur fonction d'élu

Le conseil décide :

- *Qu'il sera mis à disposition de chacun des conseillers communautaires de la CUCM une tablette de type Ipad pour les conseillers communautaires, et une tablette windows surface pour certains membres du bureau bénéficiant de la signature électronique, pour la durée de ses fonctions au sein de la collectivité ;*
- *D'approuver le modèle de convention de mise à disposition de ce matériel telle qu'elle est jointe en annexe, étant précisé que cette dernière sera signée par chacun des conseillers à la remise de l'équipement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou la personne ayant délégation, à signer chaque convention à intervenir.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

15. Mise à disposition d'un véhicule de service au Président

Mme la Présidente. - Nous allons donc passer au dernier rapport de ce conseil d'installation. Rapport numéro 15, mise à disposition d'un véhicule de service au président. Donc l'exercice du mandat. Alors je ne vais peut-être pas tout vous lire, mais quand même, puisque c'est quand même une délibération importante... enfin qui a son intérêt. Donc cet exercice de mandat requiert des déplacements journaliers, vous n'en doutez pas, sur les deux sites situés au Creusot, à Montceau-les-Mines, et dans les communes membres et dans tout le département de Saône-et-Loire, mais également sur tout le territoire, parfois. Afin de faciliter l'organisation des déplacements du président, il est proposé de lui attribuer un véhicule appartenant au parc de véhicules de la CUCM. Cette autorisation est délivrée et valable pour une durée d'un an. Il s'agit bien d'un véhicule de service, j'insiste, et non pas d'un véhicule de fonction. Ce véhicule de service est destiné au seul besoin de l'exercice des fonctions d'élu. Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, c'est à dire des déplacements privés, des week-ends ou des vacances, comme cette interdiction qui s'applique à tout véhicule de service. Et il est également proposé d'accorder une autorisation, alors oui, de remisage du véhicule au domicile, ce qui sera... ce à quoi je m'appliquerai dans des moments où il sera délicat de remiser le véhicule dans un lieu à distance évidemment s'il s'agit du soir au lendemain.

Voilà. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Donc s'il n'y a pas de questions, nous allons procéder à ce dernier vote. Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Je pense qu'il n'y a pas lieu de conflit d'intérêts. Est-ce que des personnes souhaitent s'abstenir ? Qui vote contre ? Donc qui vote pour ? Eh bien, je vous remercie très sincèrement.

Le conseil décide :

- De mettre à disposition du Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines un véhicule pour l'année 2026 ;
- De préciser que ce véhicule sera utilisé pour des déplacements dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Président de la CUCM ;
- De préciser qu'il s'agit d'un véhicule de service ;
- De préciser que ce véhicule peut être utilisé sans restriction de périmètre sur le territoire national et européen ;

Mme la Présidente.— Eh bien, ce conseil, premier conseil communautaire d'installation, est désormais terminé. Je vous donne quand même la dernière information... Ah excusez-moi. Monsieur JAUNET souhaite avoir la parole et vous dire un dernier mot. Monsieur JAUNET, vous avez la parole. Oui.

Je ne voulais pas finir ce premier conseil communautaire sans remercier David MARTI, notre ancien président, avec qui j'ai eu l'honneur et la fierté de travailler, comme je pense, l'ensemble de l'exécutif précédent et une bonne partie de l'assemblée d'alors. Je crois que sous sa mandature, la Communauté a beaucoup évolué. D'abord par l'extension en deux temps de son territoire, en 2014 et 2017, extension qui bouleversa forcément les habitudes, mais que David MARTI a pris à bras le corps. Je pourrais citer l'extension de la Territo, mais aussi tous les investissements réalisés, que ce soit dans les villes centres, les bourgs relais et les bourgs ruraux. Quelques chiffres pour étayer mes propos, sur les villes centre, les investissements se sont élevés à 1 205,00 € par habitant. Sur les pôles relais, c'est 1 174,00 € par habitant et sur les bourgs, les communes rurales, 973 € par habitant. Les communes rurales ont même été pour certaines extrêmement bien dotées. Je pense par exemple au Mont Saint Vincent, 2 706,00 € par habitant, ou encore Charmoy, 2 198,00 € par habitant. Ecuisses, 1 861,00 € par habitant. Chaque commune a donc été bien accompagnée conformément à ces projets. Et pour finir, je voudrais saluer son formidable engagement pour le territoire communautaire et notamment pour son développement économique. Grâce à son action, avec l'aide de ses collaborateurs au niveau national et international, les arrivées d'entreprises et l'extension d'autres entreprises seront un vrai marqueur de ses mandats. Merci à toi David.

$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{6}$

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3h30)

Isbelle LOUIS

Présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Florence BARBERY

Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop structure.